

FESTIVAL DE THÉÂTRE AMATEUR « LES RENDEZ-VOUS D'ARTSCÈNE »

Conditions de participation

(mise à jour : 30.08.2025)

1. Conditions de représentation et d'installation

1.1. Les compagnies doivent savoir qu'elles vont jouer en mode festival, c'est-à-dire :

- qu'elles auront accès à la salle le jour de la représentation à partir de 9h ;
- que la représentation doit avoir lieu à 20h précises (15h le dimanche) ;
- qu'elles doivent avoir quitté les lieux avec leur décor et matériel pour minuit au plus tard (22h le dimanche).

1.2. Le régisseur de la salle est là pour une aide ponctuelle ; la compagnie doit donc prévoir un régisseur pour la conduite du spectacle.

1.3. L'ordre de présentation est établi par le comité d'organisation.

1.4. Une visite technique des lieux sera organisée avec le régisseur de la salle. La présence des compagnies sélectionnées est obligatoire.

1.5. Le plan d'éclairage doit être transmis 3 semaines avant la représentation et au plus tard, le jour de la visite technique.

1.6. La compagnie doit fournir une liste des comédiens, metteur en scène et régisseur avec leurs coordonnées complètes afin d'organiser au mieux leur accueil.

1.7. Seuls les membres repris sur la demande d'inscription seront dispensés du droit d'entrée à la représentation.

1.8. Aucune participation financière ne pourra être réclamée par les compagnies participantes, à l'exception des points 4.1 et 5.2.

2. Sélection

2.1. S'il y a plus de 5 compagnies participantes, une sélection sera faite par le comité d'organisation, soit sur base administrative (en ordre d'inscription), soit par tirage au sort par le comité d'organisation en présence d'une personne extérieure.

3. Publicité, communication

3.1. ALTA s'engage à promouvoir l'évènement.

3.2. Les compagnies participantes et leurs membres s'engagent à partager les différents supports de communications élaborés par ALTA.

3.3. La compagnie fournira en outre toutes les informations utiles à la confection d'un programme : distribution, résumé de la pièce, auteur, présentation de la compagnie.

4. Prime de participation

4.1. Chaque compagnie recevra une prime de participation forfaitaire de 150 EUR.

5. Droits d'auteur, assurance et cotisation

5.1. La compagnie s'engage à assurer son équipe (et ses comédiens) en responsabilité civile auprès de la FNCD (2,50 EUR par personne) ou auprès de tout autre organisme. Une preuve devra être fournie.

5.2. Les droits d'auteur sont à déclarer par la compagnie auprès de la SACD, la SABAM ou de tout autre organisme, agent ou de/des auteur/s qui disposent des droits, et devront être accordés au plus tard le jour de l'inscription de la compagnie. La preuve devra être fournie. Les droits d'auteur seront payés par ALTA. S'ils sont payés par la compagnie, ils seront alors remboursés.

5.3. La compagnie doit être en ordre de cotisation ALTA.